Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
Arrondissement de Bernay

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Sophie JUIN, Alain VAN EECKE, Amélie JEAMMET, François-Xavier CALLEWAERT, Joël SAMSON, Sylvie RIQUIER.

Représentés : Laurent LEBÉ (pouvoir Didier SWERTVAEGER), Vanessa ROUSSEL (pouvoir Jean-Pierre PROUIN).

Absents excusés : Blandine GUERLET, Marie-Claire SAILLARD, Philippe BARILLÉ.

Secrétaire de séance : Joël SAMSON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Aucune observation n'a été faite sur le procès-verbal de la dernière séance transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.
Le procès-verbal de la séance du 28/03/2023 est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION

Monsieur le Maire expose que toutes les collectivités doivent désigner un assistant de prévention. Cet assistant doit être un agent de la collectivité qui est désigné par l'autorité territoriale. Les missions générales sont les suivantes :

- Prévenir les dangers,
- Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels,
- Améliorer les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution,
- Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail).

Après avoir suivi une formation préalable obligatoire des assistants de prévention, Monsieur Frédéric LOUÉDEC, est désigné.

RAPPORT DE LA CLECT (année 2022)

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2019 permettant de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes/EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et urbain.
La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.
La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juin 2023 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2022 de l'école Maxime MARCHAND située à Saint-Mards-de-Blacarville.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la Communauté de Communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024.

Aussi, et au regard de ce qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2023 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2022),

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable pour un total définitif de 92 078.02 € avec 2 réserves qui sont les suivantes** :
- **Obtenir des informations sur les frais de scolarité.**
- **Obtenir des informations sur la dotation CAF.**

TRAVAUX SIEGE – ROUTE DE LA VALLÉE

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2021/17 suite aux travaux supplémentaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux, route de la Vallée, sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section investissement	Section fonctionnement
Route de la Vallée	14 375.00 €	18 750.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :
- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (RRP et ERP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (TRP).

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) – Pour information au Conseil

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines. Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité. Un document déterminant les LDG, établi par Monsieur le Maire et les adjoints administratifs, a été transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure. Celui-ci ayant rendu un avis favorable le 29 août 2023, une information est donc faite auprès du Conseil Municipal et une publication présentant les LDG adressée à tous les agents. Les LDG sont établies pour une durée de 6 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Sujet reporté ultérieurement.

PRÉSENCE VERTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Télésécurité dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.
Il s'agit ainsi de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de passer une convention avec l ' Association Présence Verte Centre Nord et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Décide d'attribuer une participation de 30 € pour les frais d'installations à toute personne de plus de 65 ans qui en fera la demande.

ADHÉSION POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.
Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.
Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.
Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.
Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de I 'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.
Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.
Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".
Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et Outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- A un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- A la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. A noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.
Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes
Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux
Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes — syndicats — autres établissements.
Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.
Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ; . S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur SWERTVAEGER Didier, Maire.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Rue de la Bréhallerie
M. Prouin se rapproche de la CCPAVR pour remédier aux problèmes d'accotements.

Cimetière
Mme Riquier demande quelques informations sur l'avancement des travaux concernant le cimetière.
A ce jour, la demande de subventions pour la pose d'un columbarium et cavurnes a été refusée.
Il est envisagé de revoir les tarifs des concessions car les reprises sont très couteuses et éventuellement voir pour un nouveau terrain.

Fin de séance 20h00

Le Président

Didier SWERTVAEGER

Le secrétaire de séance

Joël SAMSON